

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

### Objet : **TABLEAU DES POSTES : CREATIONS – SUPPRESSIONS DE POSTES**

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

**PRESENTS :** **Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN**  
Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 29  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD**

**ABSENTS :** **Mmes. CAMPANALE** (pouvoir à M. GERARDO), **FAYOLLE** (pouvoir à Mme. PAIN), **FRAGOLA** (pouvoir à Mme. CHEVROT)  
**MM., CROZES** (pouvoir à M. LORIMIER), **GLOECKLE** (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

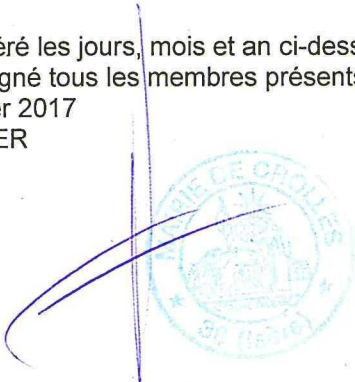
### Transformations de postes

- Afin de régulariser le temps de travail effectué par un agent titulaire au sein de l'équipe entretien [suite au transfert du service petite enfance à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan auquel il était affecté à hauteur de 20 h hebdomadaires], il est proposé de transformer un poste existant d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15 h hebdomadaires.
- Afin de pérenniser le poste de responsable du pôle périscolaire au sein du service éducation suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé de transformer un poste existant d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet en un poste de rédacteur territorial à temps complet.
- Il est proposé de transformer trois postes au sein du service communication, afin d'adapter les temps de travail aux besoins actuels des postes suite au transfert de la gestion de « l'Agenda » du service sports - vie associative au service communication, comme suit :
  - Un poste existant de technicien territorial à 35 h en un poste de technicien territorial à temps non complet à 30 h hebdomadaires.
  - Un poste existant de technicien territorial à temps non complet à 28 h hebdomadaires en un poste de technicien territorial à temps non complet à 29 h hebdomadaires.
  - Un poste existant de rédacteur territorial à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires en un poste de rédacteur territorial à temps non complet à 24 h 30 hebdomadaires

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, supprime les anciens postes et crée les nouveaux postes suivants :

Filière	Nbre postes concernés	Anciens postes	Nouveaux postes	Motif
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (ATECH-P1-3)	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet à 15 h hebdomadaire (ATECH-P1-3)	Temps de travail
	1	Technicien Territorial à temps complet (TECHN-2)	Technicien Territorial à temps non complet à 30 h hebdomadaire (TECHN-2)	Temps de travail
	1	Technicien Territorial à temps non complet à 28 h hebdomadaire (TECHN-1)	Technicien Territorial à temps non complet à 29 h hebdomadaire (TECHN-1)	Temps de travail
Administrative	1	Educateur Principal de Jeunes Enfants à temps complet (EJE-1)	Rédacteur Territorial à temps complet (RED-4)	Recrutement
	1	Rédacteur Territorial à temps non complet à 22 h 30 hebdomadaires (RED-6)	Rédacteur Territorial à temps non complet à 24 h 30 hebdomadaires (RED-6)	Temps de travail

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 Crolles, 23 janvier 2017  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.